



DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Délégations partielles du Conseil communautaire au Bureau

Décision n° 24 12 06

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi cinq décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vendredi vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Messieurs Alain Michellis, Armand Gasiglia, Mesdames Marie-Thérèse Barrios-Breton, Béatrice Ellul, et Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Madame Nicole Colombo par Monsieur Armand Gasiglia, Monsieur Jean-Claude Vallauri par Monsieur Pierre Donadey, Madame Christiane Blanc-Ricort par Monsieur Michel Calmet, Madame Germaine Millo par Madame Béatrice Ellul.

Absent : Monsieur Jean-Marc Rancurel

Monsieur Christian Dragoni a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Francis TUJAGUE

Considérant l'article L 5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau,

Considérant la délibération n°23 09 04 du Conseil Communautaire en date du 07 septembre 2023 laquelle le Bureau a reçu des délégations partielles modifiées,

Dans un souci d'une plus grande efficacité et de bonne administration des affaires communautaires, il est proposé de modifier les délégations du Bureau.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice- président,
après en avoir délibéré,**

- **Abroge** les dispositifs de la délibération n°23 09 04.

- **Approuve** les délégations suivantes du Bureau :

1/ Au niveau financier :

- demander l'attribution de subventions et fonds de concours auprès de l'Etat, des collectivités territoriales ou autres organismes dans le cas où le plan de financement d'une opération d'aménagement ou d'équipement, programmée par l'assemblée communautaire, se trouve modifié ;
- attribuer des subventions annuelles, participations financières et indemnisations dans le cadre des crédits inscrits au budget et approuver les conventions correspondantes dans la limite d'un montant de 5 000 € ;
- conclure des protocoles transactionnels ;
- approuver les conventions ou accords n'emportant aucun coût pour la Communauté de Communes.

2/ En matière de gestion mobilière et immobilière :

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou d'occupation du domaine public pour une durée excédant 12 ans ;
- conclure des baux et conventions d'occupation portant sur les biens du patrimoine de la Communauté de Communes et en fixer les prix ;
- prendre à bail tous bâtiments, locaux ou terrains sous réserve que le contrat ou la concession porte sur une durée inférieure à 12 ans ;
- autoriser les démolitions d'ouvrages, propriété de la Communauté de Communes, et lancer les procédures administratives y afférent.

3/ Concernant les marchés :

prendre toute décision concernant, la passation, l'exécution, la modification et la résiliation de marchés publics de fournitures, services, travaux ou prestations intellectuelles passés en procédure adaptée comprise entre d'une part les seuils des marchés en procédure adaptée dont la valeur estimée correspond au seuil défini par l'article R2122-8 du Code de la Commande publique et d'autre part les seuils des procédures formalisées tels que définis par l'article L 2123-1 du code de la commande publique, lorsque les crédits sont prévus dans le budget.

4/ En matière de ressources humaines :

- adopter les modifications du tableau des effectifs.

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'assemblée communautaire.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 27

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-

*Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul,
Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

Contre : /

Abstention : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
C. DRAGONI**



**LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA**



55 bis RD 2204
06440 BLAUSASC
COMMUNITE DE COMMUNES DU PAYS DE
06-SNOTTING